



Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 08 décembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 02 décembre 2021, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

Étaient présents : Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Agathe WERSINGER, Jacques FOULON, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Céline BOUXIN, Olivier HOUSSARD, Jérôme NEUFVILLE, Virginie MARTIN,

Étaient absents excusés : Juliette SIMONET ayant donné procuration à Sophie DUBY et Alexandre DEMANGHON ayant donné procuration à Jérôme NEUFVILLE,

Était absent : Fabienne Gérard

Secrétaire de séance : Pierre WYNNE

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- Création d'un poste de responsable de la restauration scolaire
- Colis de Noël

Le conseil municipal autorise les deux questions supplémentaires

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 13 octobre 2021 par mail.

Une remarque a été soulevée, dans les informations diverses, il a été noté limiteur de vitesse à la place de limiteur de décibels, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents**.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021/01

Délibération n° 2021/38

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget communal, voici les comptes à modifier :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
70311 Concessions cimetièrè	- 2 500 €
7067 Redevances services périscolaires	+ 4 000 €
73212 Dotation de solidarité communautaire	+ 5 000 €
7411 Dotation forfaitaire	- 1 659 €
7488 Autres participation état	+ 50 €
752 Revenus des immeubles	+ 1 200 €
7788 Produits exceptionnels divers	+ 700 €

	Dépenses
6042 Achats de prestations de services	+ 10 000 €
615221 Entretien, réparations bâtiments publics	- 3 809 €
6413 Personnel non titulaire	+ 600 €

<u>Section d'investissement</u>	Dépenses
2051 Concessions, droits similaires	+ 14 000 €
2118 Autres terrains	+ 50 000 €
21571 Matériel roulant	+ 26 000 €
2315 Installation matériel et outillage technique	- 90 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces présents, décide de valider la décision modificative 2021/01.

CHANGEMENT DES TARIFS DE LA GARDERIE AU 01^{ER} JANVIER 2022

Délibération n°2021/39

Madame la Maire informe la mise en place de My Péri'school à compter du 01^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la garderie. Après concertation, l'ensemble du Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

commune :

matin 0,50 € la demi-heure

après-midi : 1,00 € la première heure et 0,50 € les demi-heures suivantes

extérieur :

matin : 0,70 € la demi-heure

après-midi : 1,00 la première heure et 0,70 € les demi-heures suivantes

en cas de défaut d'inscription 3 fois consécutives le tarif sera doublé

Les changements de tarifs ci-dessus énoncés seront effectifs à compter du 01er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition.

CHANGEMENT DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE GUY EMERTON

Délibération n°2021/40

Madame le Maire donne lecture des tarifs de la salle polyvalente Guy Emerton de 2015 - délibération 1015/05.

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les tarifs suivants pour les locations de la salle Guy Emerton :

Fouquiérois :

le week-end 350 € tarif été (du 01er mai au 14 octobre)

400 € tarif hiver (du 15 octobre au 30 avril)

Extérieurs :

le week-end 600 € tarif été (du 01er mai au 14 octobre)

650 € tarif hiver (du 15 octobre au 30 avril)

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022 - COMMERCES

Délibération n°2021/41

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un avis sur les ouvertures dominicales 2022 pour l'ensemble des commerces de la commune.

les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que 12 dimanches sont concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 pour les commerces de détail, ouvertures dominicales aux dates suivantes : 16-23 janvier - 26 juin - 03 juillet - 28 août - 04-11 septembre - 20 - 27 novembre - 04, 11, 18 décembre 2022 et Ventes automobiles ouvertures les 16 janvier - 13 mars - 12 juin - 18 septembre - 16 octobre 2022.
- **DE PRÉCISER** que la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sera saisie pour avis conforme.
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET DE CREATION DE 3 ZONE D' EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN DE LA LAWE

Délibération n°2021/42

Madame le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera du lundi 22 novembre 2021 au 21 décembre 2022 inclus, portant sur le projet de création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de la Lawe.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- portant sur la demande d'autorisation environnementale (demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- parcellaire ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE.
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux

Le conseil municipal doit donner son avis, je vous demande de bien vouloir émettre votre avis sur ce projet.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

un avis favorable au projet de création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de la lawe.

CABBALR - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX

ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIQUES

Délibération n°2021/42

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et les rapports des délégataires de l'année 2020 de la CABBALR. elle nous demande de bien vouloir les présenter au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décident :
De donner leur accord sur la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et les rapports des délégataires de l'année 2020 de la CABBALR.

EXPOSITION « 14-18, LE PAS-DE-CALAIS EN GUERRE » CONVENTION DE PRET AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DU 07 AU 25 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2021/44

Madame le Maire indique que la commune de Fouquières Lez Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1er septembre 2021 par le Conseil municipal,

Dans le cadre des commémorations du 11 novembre 2022, la commune a sollicité le Département pour réserver l'exposition historique « 14-18, le Pas-de-Calais en guerre ».

Madame le maire explique que cette exposition pédagogique destinée à entretenir le devoir de mémoire, sera visible par la population et les scolaires. Elle est programmée en mairie du 7 au 25 novembre 2022. Elle sera inaugurée le 11 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'accueillir l'exposition « 14-18, le Pas-de-Calais en guerre » prêtée par les Archives Départementales du Pas-de-Calais,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place (convention de prêt, formulaire de suivi...)

BULLETIN MUNICIPAL - DECLARATION AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Délibération n°2021/45

Madame le Maire informe que la commune de Fouquières lez Béthune édite régulièrement un bulletin municipal à destination de la population, qu'une législation (Code du patrimoine, art. L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1) impose le dépôt légal des bulletins municipaux à la Bibliothèque nationale de France,

la commune de Fouquières lez Béthune n'a jamais effectué cette démarche visant à conserver le bulletin municipal au niveau national,

que cette procédure n'entraîne pas de frais pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'enregistrement du bulletin municipal dans le cadre de la procédure du dépôt légal (et notamment le formulaire CERFA dédié

**FESTIVAL LES PETITS BONHEURS PROPOSE PAR LA CABBALR - PARTICIPATION DE
LA COMMUNE - EDITION 2022
Délibération n°2021/46**

Madame le Maire informe que la commune de Fouquières Lez Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose aux communes d'accueillir depuis 2016 des actions du Festival Les petits bonheurs,

Ce festival regroupe différentes disciplines culturelles : street art, cirque, danse, musique,

Celui-ci est organisé avec l'idée majeure de prouver que les personnes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie, peuvent apporter des moments de bonheur à tous, notamment à travers la création de gestes artistiques et d'œuvres,

ce festival se déroulera sur plusieurs semaines, en juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend acte de la participation de la commune au festival Les petits bonheurs (édition 2022)

Décide d'intégrer le festival dans le calendrier officiel des manifestations de la commune à compter de l'année 2022

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'action susmentionnée (convention....)

**CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CANTINE « RESTAURATION SCOLAIRE »
AU 01 MARS 2021
Délibération n°2021/47**

Madame le Maire expose au conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau poste en remplacement d'un agent qui sollicite un départ en retraite pour invalidité. La création d'un poste non complet à 28 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

La création d'un emploi d'agent en charge de la restauration scolaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 01^{er} mars 2022 ;

L'agent exercera les missions de responsable de la restauration scolaire. Elle gèrera la production des repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collectives (préparation des entrées, réception et remise en température des denrées issues de la liaison froide). Elle assurera et contrôlera la gestion et l'approvisionnement des stocks des denrées. elle contrôlera la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux. elle assurera le service de table, le lavage de la vaisselle, le rangement et nettoyage des locaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C : de la filière « technique », au grade d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème classe ou adjoint technique principale de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut 558.

De modifier ainsi le tableau des emplois.
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**COLIS DE NOEL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX, AU PERSONNEL COMMUNAL ET
LES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS**
Délibération n°2021/48

Madame le Maire informe que nous devons actualiser la délibération pour le colis de Noël, je propose d'octroyer une carte cadeau nominative d'une valeur de 35,00 € chez AUCHAN Béthune et un ballotin de chocolats d'une valeur de 15 € au P'tit Choco - Calonne Ricouart aux conseillers municipaux, au personnel communal et aux membres extérieurs du CCAS.
Après concertation les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de valider ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 h 38.

Le secrétaire,
Pierre WYNNE



Le Maire,
Sophie DUBY

